



ARRETE DU PRESIDENT N°CCAS.A.2024.00002

CCAS de Lucé

Administration générale

Réf : RF/JG

Lucé, le 02 JUIL. 2024

Régie de recettes « Épicerie Sociale et Conciergerie Solidaire » Désignation de deux mandataires supplémentaires

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 1617-1 et suivants, portant organisation des régies,

Vu le Code Pénal,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la décision du Président du CCAS n° 2024.00004 du 22 février 2024 portant modification de l'intitulé de la régie de recettes « Épicerie Sociale » en « Épicerie Sociale et Conciergerie Solidaire »,

Vu l'arrêté du Président du CCAS n° A.2021.00001 du 31 août 2021 portant nomination de Madame Nadège MEUNIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Épicerie Sociale », ainsi que Mesdames Hermine PERRIER, Sabrina POYER et Caroline MARREC en qualité de mandataires de ladite régie,

Vu l'arrêté du Président du CCAS n° A.2024.00001 du 12 mars 2024 portant nomination de Madame Céline AUBERT en qualité de mandataire de la régie de recettes « Épicerie Sociale et Conciergerie Solidaire »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 02 JUIL. 2024,

Considérant que dans l'objectif d'assurer la continuité du service lors notamment des périodes de congé ; qu'il convient, avec l'accord des agents, d'une part, de modifier les désignations des mandataires visés ci-dessus en qualité de mandataires suppléants, et d'autre part, désigner Mesdames Nathalie PLARD et Estelle ISAMBERT pour assurer ces mêmes fonctions,

ARRETE

Article 1 : La désignation de Madame Nadège MEUNIER en qualité de régisseur de la régie recettes « Épicerie Sociale et Conciergerie Solidaire » est maintenue. Il est précisé que cette dernière a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie en question.

Article 2 : Mesdames Hermine PERRIER, Sabrina POYER, Caroline MARREC et Céline AUBERT, initialement mandataires suppléantes, sont nommées dans la fonction de mandataire suppléant. Mesdames Nathalie PLARD et Estelle ISAMBERT sont nouvellement nommées dans la fonction de mandataire suppléant. Les mandataires agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur susmentionné, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadège MEUNIER sera remplacée par l'un des mandataires suppléants suivants : Mesdames Hermine PERRIER, Sabrina POYER, Caroline MARREC, Céline AUBERT, Nathalie PLARD ou Estelle ISAMBERT.

Article 4 : Le régisseur, et le mandataire suppléant venant à intervenir dans les conditions de l'article 3, sont conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives, ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur, et le mandataire suppléant, venant à intervenir dans les conditions de l'article 3, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

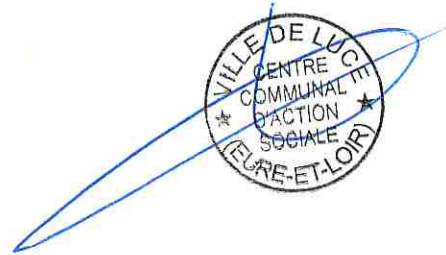
Article 6 : Le régisseur, et le mandataire suppléant, venant à intervenir dans les conditions de l'article 3, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Les personnes susmentionnées sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8 : La direction générale des services, le comptable public assignataire de la commune, le régisseur et les mandataires sont chargés chacun en ce qui le concerne en charge de l'exécution du présent arrêté.

Florent GAUTHIER,
Président du CCAS de Lucé.

<p>Nadège MEUNIER Régisseur</p> <p>Notifié le*</p>



<p>Hermine PERRIER Mandataire suppléant</p> <p>Notifié le*</p>	<p>Sabrina POYER Mandataire suppléant</p> <p>Notifié le*</p>	<p>Caroline MARREC Mandataire suppléant</p> <p>Notifié le*</p>	<p>Céline AUBERT Mandataire suppléant</p> <p>Notifié le*</p>
---	---	---	---

<p>Nathalie PLARD Mandataire suppléant</p> <p>Notifié le*</p>	<p>Estelle ISAMBERT Mandataire suppléant</p> <p>Notifié le*</p>
--	--

* Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Acte exécutoire compte tenu de :

- Des notifications ci-dessus.
- De la publication sur le site Internet www.ville-luce.fr
- Du 02 JUIL. 2024 au 03 SEP. 2024
- Acte non soumis à la transmission au contrôle de légalité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Président.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).